

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 13 Février 2023	DELIBERATION
		N°1

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 07.02.23

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : LATOUR Marc à BORTHABURU Jérôme, CHINIARD Pascale à MARION Nicolas, MARTY Anthony à CAZADE Alexandre.

Absents excusés : BARTET Laetitia.

SECRETAIRE DE SEANCE : DUPORT Christelle

Rapporteur : Virginie CORREIA

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

PREAMBULE

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il participe à l'information des élus, favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes et facilite les échanges sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité.

L'article 107, de la loi du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi Notre) a précisé le contenu du débat d'orientations budgétaires. Il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financier, d'évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses. Présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice. Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

La délibération sur le DOB est obligatoire. Elle permet de prendre acte de sa tenue et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Enfin, le DOB est relaté dans un compte rendu de séance. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, etc... (Décret n°2016-481 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (Décret n°2016-834 du 23/06/2016).

I- Le contexte général : situation économique et sociale

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023. Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

II- La loi de finances 2023

Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) sont également éligibles au bouclier tarifaire. Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement).

Une indemnité carburant pour les travailleurs prend le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'achève le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 euros sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.

Pour soutenir l'économie, toutes les entreprises continuent d'être aidées (guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz...).

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de **deux milliards d'euros** et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une "contribution temporaire de solidarité" de 33%, applicable au secteur du raffinage, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros. De plus, la "rente" exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée. Le dispositif, qui pourrait rapporter au moins 11 milliards d'euros à l'État en 2023, permettra de taxer les

bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure, selon la technologie (par exemple 90 euros pour le nucléaire et 100 pour l'éolien).

Les mesures pour les particuliers

Le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2022 est indexé sur l'inflation, pour protéger le revenu disponible de tous les ménages. Le coût de la mesure se chiffre à six milliards d'euros.

À l'initiative des parlementaires, d'autres mesures ont été votées comme :

- le relèvement à 3500 euros par enfant à charge du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'un enfant de moins de six ans (contre 2300 euros jusqu'ici) ;
- la hausse de la valeur faciale des tickets restaurant à 13 euros (contre 11,84 actuellement) ;
- l'extension de la demi-part fiscale supplémentaire à toutes les veuves d'anciens combattants.

Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Pour atteindre un million d'entrées en alternance d'ici 2027, France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficie d'un financement exceptionnel de deux milliards d'euros. De nouveaux crédits sont ouverts pour assurer le maintien en emploi des salariés. Ce budget doit permettre également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi.

Afin d'assurer une meilleure maîtrise des dépenses liées au compte personnel de formation (CPF), un amendement du gouvernement a posé le principe d'une participation des salariés au financement de leurs formations.

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

Les prêts garantis par l'État "résilience" sont prolongés jusqu'à fin 2023. Le PLF facilite, en outre, la constitution par les entreprises de "captives de réassurance". Ces dernières sont des structures d'auto-réassurance, qui leur permettent d'obtenir des offres d'assurance auprès d'assureurs professionnels en réassurant elles-mêmes une partie des risques couverts.

Les mesures écologiques

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi. Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité est renforcé et le dispositif MaPrimeRénov' est davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes. Les PME bénéficient également d'un crédit d'impôt pour leurs dépenses 2023-2024 de rénovation énergétique.

Le gouvernement devra, en outre, présenter tous les ans, en annexe du projet de loi de finances, un rapport présentant l'effort financier de l'État en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments. Il s'agit de donner plus de visibilité à cette politique publique.

Le verdissement du parc automobile est soutenu, notamment pour lancer mi-2023 le nouveau dispositif de leasing social (location de voiture électrique à 100 euros par mois pour les foyers modestes). Un fond de 250 millions d'euros finance le plan vélo, annoncé en septembre 2022. Sur amendement des sénateurs, le crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées est prolongé jusqu'à fin 2025. Des recettes supplémentaires ont par ailleurs été votées pour les lignes à grande vitesse (LGV), à l'initiative du Sénat.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 est également financée. Afin de soutenir la décarbonation, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cessent début 2023.

Les finances des collectivités locales

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation. Par prudence, le prévisionnel budgétaire 2023 pour la commune est construit à partir des composantes 2022 de la fiche individuelle DGF du 21/11/2022 établi par le bureau des concours financiers de l'Etat.

Pour compenser le produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "**fonds vert**", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20%, voire 33% du passe Navigo).

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret.

Les budgets des ministères et les effectifs publics

Quasiment tous les budgets ministériels sont en hausse. Les budgets des ministères des armées, de l'intérieur et de la justice bénéficient d'une nouvelle augmentation. À l'Éducation nationale, des crédits sont budgétés pour revaloriser les salaires des enseignants et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) (+10% à la rentrée 2023).

Au total, plus de 10 000 postes supplémentaires de fonctionnaires pour l'État et ses opérateurs sont prévus en 2023. Ils viendront principalement renforcer les effectifs des ministères régaliens (intérieur, justice et armées) et de l'éducation nationale (+2 000 postes. 2 000 postes d'enseignants seront supprimés et 4 000 postes d' AESH seront créés).

III- La situation rétrospective de Le Barp

A- Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 augmentent globalement par rapport à 2021 de + 14,5 %.

	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Compte administratif 2021	Compte administratif prévisionnel 2022
Atténuations de charges (013)	62 123,85	29 835,75	57 507,56	60 184	47 410
Produits des services (70)	662 918,27	697 116,36	488 295,60	494 353	655 515
Impôts et taxes (73)	2 988 819,29	3 109 472,77	3 120 817,90	3 277 999	3 466 930
Dotations et participations (74)	2 017 451,35	2 043 713,94	2 070 457,20	1 968 529	2 486 371
Autres produits de gestion courante (75)	38 283,92	422 528,19	76 634,86	74 205	84 026
Produits exceptionnels (77)	23 629,46	1 208 597,53	14 759,86	35 661	28 117
Total recettes fonctionnement	5 793 226,14	7 511 264,54	5 828 472,98	5 910 931	6 768 369

Le chapitre 013 est en baisse mais reste à un niveau moyen observé sur les années précédentes.

Le chapitre 70 revient progressivement au niveau des années « avant COVID ».

Le chapitre 73 est en hausse du fait de la dynamique des bases sur les impôts locaux.

Le chapitre 74 après un recul en 2021, la forte hausse enregistrée en 2022 provient principalement des prestations de services versées par la CAF : sommes 2021 supplémentaires non prévues et versées en 2022, et reprises des activités des structures Jeunesse Enfance et Petite Enfance à plein régime.

Le chapitre 75 affiche une hausse liée à des rattrapages de loyers (COVAGE, MSA)

Le chapitre 77 enregistre en général des remboursements de sinistres, les montants varient d'une année à l'autre.

Attribution de compensation versée par la Communauté de communes du Val de l'Eyre à la commune :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
COMPENSATION	210 804,96	210 804,96	205 614,96	205 614,96	205 614,96	205 614,96	205 614,96	205 614,96	1 655 299,68
CHARGES TRANSFERABLES	9 491,03	11 168,12	10 426,93	10 593,36	7 610,71	5 526,12	5 500,00	7 630,63	67 946,90
TOTAL	220 295,99	221 973,08	216 041,89	216 208,32	213 225,67	211 141,08	211 114,96	213 245,59	1 723 246,58

B- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de + 7,5 %.

	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Compte administratif 2021	Compte administratif prévisionnel 2022
Charges à caractère général (011)	1 381 520,82	1 347 047,51	1 201 322,62	1 454 286 €	1 577 340
Charges de personnel (012)	3 210 051,70	3 262 520,09	3 313 426,25	3 444 117 €	3 676 581
Autres charges de gestion courante (65)	345 178,92	316 204,86	324 574,89	333 562 €	397 248
Charges financières (66)	93 067,01	81 110,63	81 337,43	73 900 €	14 570
Charges exceptionnelles (67)	1 253,03	471,69	574 444,47	1 195 €	13 385
Total dépenses fonctionnement	5 031 071,48	5 007 354,78	5 495 105,66	5 307 060 €	5 679 124 €

Le chapitre 011 évolue à la hausse au rythme de l'inflation, de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

Le chapitre 012 affiche une augmentation de l'ordre de 200 k€ liée à plusieurs facteurs : la variation de la masse salariale par l'effet GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité), la revalorisation salariale des agents de catégorie C suite à la réforme, la réintégration d'un agent en disponibilité, et l'augmentation du nombre d'agents contractuels pour accroissement d'activités, remplacements maladies, renforts dans les services.

Le chapitre 65 évolue à la hausse du fait de l'augmentation de la subvention versée au CCAS.

Le chapitre 66 baisse fortement du fait des écritures comptables de contrepassation des ICNE (intérêts courus non échus) suite à la reprise de la dette des budgets eau et assainissement.

Le chapitre 67 a enregistré plus de régularisations comptables et d'annulations de titres que les années précédentes.

Sommes versées à la Communauté de communes du Val de l'Eyre

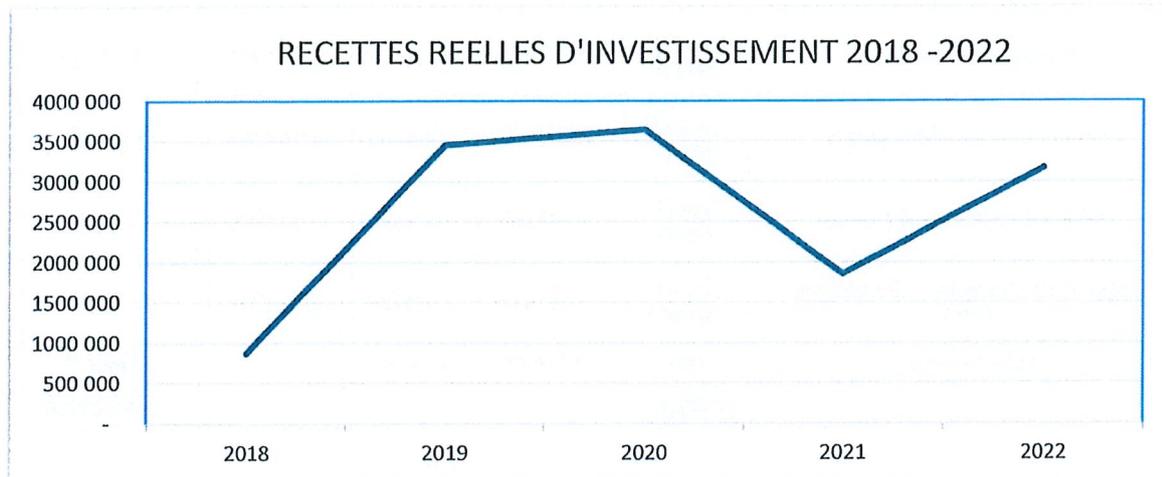
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
PISCINE	22 964,17	14 422,80	14 109,10	13 182,33	13 838,80	6 720,00	12 950,00	10 622,50	108 809,70
REDEVANCE SPECIALE	15 443,34	15 443,34	15 443,34	15 443,34	13 659,03	13 659,04	14 005,72	14 976,42	118 073,57
TRANSPORTS SCOLAIRES	7 016,70	7 867,00	7 524,00	8 521,67	118,80	-	-	-	31 048,17
URBANISME	24 588,00	35 778,00	38 352,87	40 650,64	40 031,61	35 905,29	50 589,42	50 589,42	316 485,25
GIRONDE NUMERIQUE						6 196,00	6 093,33	2 685,00	14 974,33
TOTAL	70 012,21	73 511,14	75 429,31	77 797,98	67 648,24	62 480,33	83 638,47	78 873,34	589 391,02

C- Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2022 progressent nettement par rapport à 2021 : un emprunt nouveau de 700 k€ a été réalisé en fin d'année pour financer les investissements engagés sur l'exercice. Le chapitre 21 retrace une opération patrimoniale (transfert de compte) de 546 689 €, neutralisée par une écriture comptable en dépense d'investissement : il s'agit de l'immeuble LAURISA voué à la démolition.

Les restes à réaliser s'élèvent à 798 517,24 € et sont à 100 % des subventions d'équipement.

	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Compte administratif 2021	Compte administratif prévisionnel 2022
Dotations (10)	217 180	1 333 405	543 354	725 724	925 705
Subventions (13)	310 046	520 585	387 178	634 554	993 113
Excédents de fct capitalisés (1068)	345 607		2 717 089	490 564	
Emprunts (16)		1 590 000			700 003
Dépôts (165)		3 821			
Immo. Corp. (21)		4 197			546 689
Total recettes réelles d'investissement	872 833	3 452 008	3 647 620	1 851 443	3 165 509



Les subventions en reste à réaliser, donc en attente de versement sont les suivantes :

Libellé de l'opération	Financier	Subvention sollicitée HT	Montant attribué	Date arrêté / Convention	Montant solde à recevoir 31/12/2022
Piste de prévention routière	ETAT	38 500,00	8000,00	14/04/2022	8 000,00
Accueil mairie + bureau éclairage Thalie	DETR	13 719,01	10191,30	12/04/2022	10 191,30
PMR des bâtiments 2022	DETR	56 000,00	56000,00	12/04/2022	56 000,00
Rénovation éclairage terrain de foot	DETR	20 253,06	14466,48	12/04/2022	14 466,48
Maison des Sports de Combats	Conseil Régional	185 110,00	164000,00	21/12/2022	164 000,00
Construction de 2 courts couverts	Etat		35 000,00	14/05/2018	24 500,00
Réhabilitation de l'Eglise	Etat	39 795,00	19 250,00	15/05/2019	3 850,00
Construction d'un bâtiment à vocation associative	Etat	175 000,00	175 000,00	27/04/2020	122 500,00
Construction d'un kiosque à la plaine des sports et piste de pétanque	Etat	35 000,00	30 000,00	25/05/2021	30 000,00
Travaux de rénovation et d'aménagement au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville	Etat	19 239,49	19 239,49	25/05/2021	19 239,49
Travaux sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville	Etat	11 787,10	10 103,23	09/12/2020	10 103,23
Travaux de rénovation de la maison Salinier pour le CCAS	Etat	117 690,30	50 435,00	13/07/2021	50 435,00
Aide aux cantines scolaires pour une alimentation durable	Etat	39 037,00	33 600,00	27/07/2021	23 520,00

Aménagement d'un Dojo	Conseil Déptal	406 800,00	237 299,00	25/05/2020	237 299,00
Travaux dans les écoles (2021)	Conseil Déptal	12 500,00	12 500,00	11/10/2021	12 500,00
Bâche Incendie quartier Sarroc	Conseil Déptal	7 274,00	7 274,00	13/10/2020	7 274,00
Equipements scéniques – Sonorisation (2019)	Conseil Déptal	2 352,15	2 352,00	10/12/2019	2 352,00
Electrification	SIER	34 969,91	37 256,65		2 286,74
TOTAL					798 517,24

D- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, hors emprunt et restes à réaliser, ont progressé fortement en 2022 et se sont élevées à 1 879 759 €.

Les dépenses d'investissement (RAR compris) les plus marquantes sont les suivantes :

- Voiries / aménagement urbains : 1 251 k€
- Aménagements sportifs : 460 k€
- Bâtiments communaux : 783 k€
- Véhicules et matériel : 219 k€

Soit un total de 2 921 554 € restes à réaliser compris.

	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Compte administratif 2021	Compte administratif prévisionnel 2022
Dépenses d'équipement	1 584 079	4283911,37	2 746 662	1 422 865	2 921 554
Emprunts (16)	411 772	556 069	241 077	236 816	236 132
Participations et créances rattachées (26)				700	
Autres immobilisations financières (27)		57 360			
Immo. Corp. (21)					
Total dépenses réelles d'investissement	1 995 851	4 897 341	2 987 739	1 660 382	3 157 686

Dépenses par opération de 2018 à 2022 :

OPERATIONS	2018	2019	2020	2021	2022
101-MATERIEL INFORMATIQUE	30 745 €	73 701 €	63 363 €	52 537 €	52 273 €
103-FORET	43 443 €	108 300 €	39 655 €		13 578 €
104-VOIES RESEAU AMNGT EXT.	391 445 €	3 102 360 €	1 695 900 €	623 788 €	1 251 068 €
107-EGLISE	917 €				
108-AMENAGEMENTS SPORTIFS	261 926 €	136 860 €	427 435 €	365 778 €	460 559 €
110-BATTS COMMUNAUX	238 246 €	573 039 €	320 951 €	272 434 €	783 255 €
116-HALTE -GARDERIE MULTI ACCUEUIL	3 310 €				
121-ECOLE MICHEL BALLION	23 334 €				
122-ECOLE MATERNELLE LES LUTINS	24 998 €				
123-ECOLE JEAN DE LA FONTAINE	20 574 €				
127-3EME GROUPE SCOLAIRE	71 879 €				
133-VEHICULES ET MAT	123 789 €	155 470 €	191 419 €	108 328 €	219 884 €
141-MAIRIE	13 938 €				
147-CENTRE CULTUREL	6 472 €	16 706 €	6 329 €		41 431 €
156-AMENAGEMENT CENTRE BOURG	8 400 €				
191-ECLAIRAGE PUBLIC	309 551 €	115 795 €	1 700 €		
457-SALLE MULTISPORT	11 112 €	1 680 €			
501 - BATASSO					99 506 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'EQUIPEMENT DONT RAR	1 584 079 €	4 283 911 €	2 746 752 €	1 422 865 €	2 921 554 €

IV- L'épargne et la dette**A- L'épargne**

C'est en ajoutant les dépenses de gestion, les charges financières et les charges exceptionnelles que nous obtenons les Dépenses Réelles de Fonctionnement.

De même les Recettes Réelles de Fonctionnement correspondent aux recettes de gestion, augmentées des produits financiers et exceptionnels.

La différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement et les Dépenses Réelles permet de définir l'épargne brute qu'il faut diminuer du capital de la dette pour obtenir l'épargne nette.

	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne brute					
+ Recettes de fonctionnement réelles	5 793 227	7 511 266	5 828 472	5 910 930	6 768 600
- Dépenses de fonctionnement réelles	5 031 072	5 007 356	5 495 106	5 304 094	5 704 280
dont Intérêts d'emprunts	91 304	79 861	78 453	76 568	69 812
dont charges exceptionnelles	1 253	472	574 444	1 195	13 385
= Epargne brute	762 155	2 503 910	333 366	606 837	1 064 321
- Remboursement dette en capital	411 772	556 069	239 770	236 817	236 132
= Epargne nette	350 383	1 947 841	93 596	370 020	828 188

L'analyse de ce tableau montre une augmentation importante de l'épargne nette, en lien avec la bonne dynamique des recettes de fonctionnement.

B- La gestion de la dette

La dette doit s'examiner au travers de plusieurs éléments, tant au niveau de l'évolution de son encours (en capital et par habitant), qu'au regard des capacités de désendettement de la ville et du rapport entre l'annuité et ses recettes de fonctionnement.

L'encours de la dette (le capital restant dû au 31/12) :

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022
	Chapitre/Population au 01/01/N	5 462	5 548	5 587	5 588
Dette en capital au 31 Décembre	2 318 214,33	3 352 743,85	3 112 973,92	2 876 117,52	3 339 987,78
Capital de la dette	247 974,00	555 470,48	239 769,93	236 816,99	236 132,39
Annuité de la dette	341 041,01	636 581,11	321 107,36	310 717,49	250 702,75
Dette (Capital restant dû) / RRF (68,7%)	40,02%	44,64%	53,41%	48,66%	49,35%
Dette (Capital restant dû) / Epargne de gestion (<10)	2,78	2,44	3,19	4,44	3,07
Ratio 5: 796 € Dette (capital restant dû) / Population	424,43	604,32	557,18	514,70	587,41

L'encours de la dette (le capital restant dû au 31/12) augmente du fait de l'emprunt nouveau réalisé en fin d'exercice mais reste en dessous des ratios pour les communes de même strate.

Evolution de l'encours de la dette :

Capital restant dû au 31 Décembre										
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
3 112 973,92	2 876 117,52	3 339 987,78	3 062 736,29	2 767 455,51	2 465 557,61	2 156 776,68	1 881 550,52	1 599 809,51	1 343 544,15	1 092 734,34

Les ratios financiers

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1.

Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

- **Ratio 1** = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) diminuées des travaux en régie / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont soustraites aux DRF.
- **Ratio 2** = produit des impositions directes / population : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 3** = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4** = dépenses d'équipement "brutes" / population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours).
- **Ratio 5** = dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6** = dotation globale de fonctionnement (DGF) / population : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7** = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9** = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10** = dépenses d'équipement "brutes" / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.
- **Ratio 11** = dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

		2018	2019	2020	2021	2022
Ratio 1: 944 €	Dépenses Réelles de fonctionnement / Population	921,10	902,55	983,55	949,19	1003,21
Ratio 2: 517 €	Produit des impositions directes / Population	424,75	436,48	443,06	452,58	439,51
Ratio 3: 1 158 €	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 060,64	1 353,87	1 043,22	1 057,79	1190,40
Ratio 4: 298 €	Dépenses brutes d'équipement / Population	172,56	499,41	382,82	382,76	658,27
Ratio 5: 796 €	Dette (capital restant du) / Population	424,43	604,32	557,18	514,70	587,41
Ratio 6: 154 €	DGF / Population	80,17	80,33	80,42	81,21	84,40
Ratio 7: 57,6 %	Dépenses de personnel / Dépenses Réelles de Fonctionnement	63,80%	65,15%	60,30%	64,95%	64,45%
Ratio 9: 88,7 %	Marge d'autofinancement Courant (MAC) = Dépenses Réelles de Fonctionnement + Capital de la dette / Recettes Réelles de Fonctionnement	91,12%	74,06%	98,39%	93,74%	87,76%
Ratio 10: 25,70%	Dépenses brutes d'équipement / Recettes Réelles de Fonctionnement	16,27%	36,89%	36,70%	36,18%	55,30%
Ratio 11: 68,7%	Capital restant du / Recette Réelles de Fonctionnement = Taux d'endettement	40,02%	44,64%	53,41%	48,66%	49,35%
Taux d'épargne (Epargne brute / RRF)		13,16%	33,34%	5,72%	10,27%	15,72%
Capacité de désendettement en années (4,8 Années)		3,04	1,34	9,34	4,74	3,14

Pour chacun des ratios est précisé le montant moyen des communes appartenant à la strate de 5 000 à 10 000 habitants. Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2021 - année de référence 2018).

Le profil de remboursement est stable dans le temps. En 2019 et 2022, des emprunts nouveaux ont été contractés sur 15 ans : 1.590 k€ et 700 k€. Le ratio Dette / Épargne brute, appelé également « capacité de désendettement » mesure le nombre d'années de remboursement du capital si la ville y consacrait la totalité de son épargne. Ce ratio doit être inférieur à 10 ans, ce qui est le cas depuis 2018. Le seuil de désendettement de la commune est stable et supportable.

V- Budget annexe du lotissement de la scierie

Actuellement, il n'y a aucune activité comptable sur ce budget annexe. Il n'en est pas prévu pour 2023, étant donné que l'opération de lotissement ne peut débuter sans évolution du PLU.

VI- Les orientations financières 2023

A- Les grands axes de la préparation budgétaire 2023

Sur l'investissement, cette année 2023 s'inscrit dans le cadre défini du programme d'investissements de ce mandat avec le déploiement des grandes opérations d'investissement qui ont débuté pour certaines en 2022.

Sur la section de fonctionnement, compte tenu de la crise énergétique et de l'inflation, les lignes budgétaires ont été calibrées au plus juste afin d'appréhender au mieux les hausses des prix dans tous les domaines.

B- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement pour le budget primitif 2023 sont estimées à 6,4 M€ (hors dotations aux amortissements), soit une augmentation notable par rapport à 2022.

Elles se décomposent comme suit :

- Charges à caractère général (011) : 2 085 k€
- Charges de personnel (012) : 3 853 k€
- Autres charges de gestion courante (65) : 427 k€
- Charges financières (66) : 82 k€
- Charges exceptionnelles (67) : 5 k€

Sur le chapitre 011, les crédits budgétaires consacrés aux dépenses d'énergie ont été multipliés par 2.5 puis ajustés en fonction des mesures prises dans le cadre de la sobriété énergétique. Il est tenu compte également de l'augmentation due au renouvellement du contrat de restauration collective depuis septembre 2022.

Sur le chapitre 012, les crédits budgétaires supplémentaires tiennent compte notamment des emplois à créer dans le courant de l'année conformément au projet d'administration coconstruit avec les préconisations du cabinet qui a mené l'étude organisationnelle, et partagé avec tous les agents. Les autres facteurs « classiques » d'augmentation (revalorisation, cotisations, remplacement maladies, etc...) sont pris également en compte.

Sur le chapitre 065, efforts maintenus sur les aides financières au milieu associatif et au CCAS.

Sur le chapitre 066, les crédits sont conformes aux charges de la dette actuelle.

C- Les recettes de fonctionnement

Sur 2023, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées avec prudence comme les années précédentes. Elles équilibrent le budget de fonctionnement sans prélever sur les excédents cumulés des années passées. Elles s'élèveront approximativement à 6.7 M€ et se décomposent de la façon suivante :

- Atténuations de charges (013) : 40 k€
- Produits des services (70) : 639 k€
- Impôts et taxes (73) : 3 554 k€

- Dotations et participations (74) : 2 350 k€
- Produits de gestion courante (75) : 78 k€
- Produits exceptionnels (77) : 23 k€

Enfin, les taux d'impositions votés par la commune ne seront pas revus cette année.

D- Les recettes d'investissement

Le financement du programme d'investissement 2023 évalué à 4,4 M€ (hors restes à réaliser 2022), est arrêté ainsi :

- Cession de terrain Champ de foire : 1 600 k€
- FCTVA : 100 k€
- Taxes d'aménagement : 200 k€
- Virement de la section de fonctionnement : 2 079 k€
- Amortissements 2023 : 280 k€
- Excédent de financement 2022 de la section d'investissement : 200 k€

E- Les dépenses d'investissement

Malgré les contraintes qui entourent la préparation budgétaire, la commune poursuivra ses engagements. Ainsi, le montant prévisionnel des dépenses d'investissement pour 2023, hors emprunt, s'élève à 5,4 M€, dont 1 M€ de RAR (restes à réaliser) 2022.

Les principaux investissements d'équipement RAR inclus, envisagés sont les suivants :

- Voiries / aménagements urbains : 1 165 k€ consacrés à la voirie suite au diagnostic réalisé en 2022, à la remise aux normes de la sécurité incendie non faite depuis plusieurs années, à la rénovation de l'éclairage public, et aux opérations d'aménagements urbains.
- Installations sportives : 521 k€ pour diverses opérations de rénovation dont des travaux de rénovation du terrain de foot, de remplacement d'éclairage en LED (plaine des sports, gymnase, terrain d'honneur).
- Bâtiments communaux : 1 118 k€ de travaux notamment sur la remise aux normes PMR non réalisée dans les délais, un entretien conséquent des bâtiments communaux pour rattraper le retard (Médiathèque, toiture mairie, maison de l'animation, écoles, multi accueil, Haureuils).
- Achats de matériels : 295 k€ (fourgons, outillage, mobilier de classes, matériel de sport, matériel pour les manifestations, pour le scolaire et le périscolaire).
- BATASSO : 1 278 k€ de crédits de paiement positionnés cette année.
- Maison des sports de combats : 680 k€ de crédits de paiement cette année.

F- Les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement

Dans le cadre de la construction d'un futur bâtiment pour l'accueil des activités sportives et de loisirs non compétitives « **BATASSO** », l'autorisation de programme est portée à 2 338 507.00 € TTC. Les crédits de paiement de cette autorisation de programme sont révisés ainsi :

- Année 2022 : 99 507.00 €
- Année 2023 : 1 278 000.00 €
- Année 2024 : 296 000.00 €
- Année 2025 : 376 000.00 €
- Année 2026 : 289 000.00 €

Pour la construction de la future **MAISON DES SPORTS DE COMBATS** les crédits de paiement de cette autorisation de programme sont révisés ainsi :

- Année 2023 : 680 000 €
- Année 2024 : 386 000 €

Vu la commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 06 Février 2023.

Telles sont les Orientations Budgétaires pour 2023 sur lesquelles Madame la Maire vous invite à débattre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Prend acte** de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2023.

Nombre de voix : **28 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 16 Février 2023
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



*Le secrétaire de séance
Christelle DUPORT*



*Délibération rendue exécutoire le : 20.02.23
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 20.02.23.
Et affichage le : 20.02.23*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 13 Février 2023	DELIBERATION
		N°2

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 07.02.23

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : LATOUR Marc à BORTHABURU Jérôme, CHINIARD Pascale à MARION Nicolas, MARTY Anthony à CAZADE Alexandre.

Absents excusés : BARTET Laetitia.

SECRETAIRE DE SEANCE : DUPORT Christelle

Rapporteur : Madame la Maire

Projet de construction d'une Gendarmerie (candidature)

A la fin du mois de novembre dernier, une réunion de concertation a été organisée en Sous-Préfecture d'Arcachon afin de présenter les attendus du plan national pour la création de 200 brigades qui doit répondre à l'objectif « une ambition pour la protection des français et un élan pour la gendarmerie ».

L'Etat souhaite intégrer et anticiper l'accroissement actuel et prévisionnel de la population en zone gendarmerie, entre la métropole bordelaise et le Sud bassin, tout en adaptant le maillage à l'évolution de la délinquance.

Il s'agit en effet, d'améliorer les services rendus dans les zones où le besoin de présence de l'État se fait ressentir.

Les préfets des départements sont invités à conduire des démarches de concertation avec les élus concernés et le commandant de groupement afin de définir l'unité à créer ainsi que sa localisation.

La création d'une brigade territoriale classique supplémentaire pour 15 militaires, c'est-à-dire assurant la plénitude des missions de la gendarmerie (intervenir, prévenir, enquêter, être au contact de la population) est prévue sur l'arrondissement d'Arcachon.

La date limite des candidatures en préfecture est fixée au 05 mars 2023. Les premières décisions de création d'unités interviendront avant l'été 2023 et l'inauguration des brigades créées se déroulera progressivement entre 2023 et 2028.

La commune du Barp fera acte de candidature pour la création de cette gendarmerie. En effet, la commune du Barp a la volonté forte d'apporter ce nouveau service public sur son territoire et ses alentours, pour ainsi augmenter la réactivité des forces de l'ordre en cas de besoin.

Pour ce faire, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le bailleur social AQUITANIS (office public de l'habitat de Bordeaux Métropole), en partenariat avec LINKCITY, société du groupe Bouygues construction.

L'assise foncière du site proposé par la commune est d'une superficie de 8213 m² sur le site de l'ancienne scierie, propriété de la commune, avenue de Gascogne. L'évaluation domaniale sera réalisée dès que la surface nécessaire pour construire les bureaux et les logements sera arrêtée.

Indépendamment du soutien de reconstruction de la gendarmerie de Belin-Béliet, la communauté de communes du Val de l'Eyre soutient cette candidature car elle répond pleinement aux critères voulus par l'Etat et aux besoins exprimés de maillage territorial.

De plus, la dynamique urbaine de la ville par ses différents projets de densification du centre-bourg, l'arrivée imminente du lycée-collège, la proximité avec le CEA et le soutien de ce dernier au projet constituent des paramètres importants très favorables à cette implantation de brigade fixe.

Rappelons que le CEA-CESTA, intégré dans une aire spéciale de surveillance, fait l'objet d'un plan de protection externe (PPE) piloté par la Préfecture, et dans lequel les services de la gendarmerie nationale accordent leurs concours à la mission générale de sécurisation de l'établissement, en participant à la surveillance et à l'intervention au profit du site.

Pour réaliser cet équipement, AQUITANIS envisage de souscrire un emprunt et conformément au décret 2016-1884 du 26 décembre 2016, une garantie d'emprunt doit être apportée par la commune. Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID : 033-213300296-20230216-DEL2_GENDARMERI-DE

S'LO

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 06 Février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **SOUTIENT** le projet de construction d'une gendarmerie sur la commune,
- **PERMET** la réalisation de ce projet sur le site proposé,
- **ACCORDE** une garantie d'emprunt à l'opérateur AQUITANIS,
- **AUTORISE** Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation du projet.

Nombre de voix : **25 POUR**
Nombre de voix : **3 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 16 Février 2023
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Christelle DUPORT*



*Délibération rendue exécutoire le : 20.02.23
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 20.02.23
Et affichage le : 20.02.23*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 13 Février 2023	DELIBERATION
		N°3

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 07.02.23

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : LATOUR Marc à BORTHABURU Jérôme, CHINIARD Pascale à MARION Nicolas, MARTY Anthony à CAZADE Alexandre.

Absents excusés : BARTET Laetitia.

SECRETAIRE DE SEANCE : DUPORT Christelle

Rapporteur : Thierry PREMONT

Construction d'une Maison des sports de combats : Autorisation de Programme – Crédits de Paiements

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (Article L.2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices, sans en faire supporter l'intégralité à son budget, en risquant de voir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiements pour correspondre plus précisément à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Dans ce cadre, il a été ouvert lors du Conseil Municipal du 17 mars 2022 une autorisation de programme et crédits de paiement pour cette opération, d'un montant de 1 066 000 € TTC, dont les crédits de paiements sont répartis comme suit :

- Année 2022 : 240 100 €
- Année 2023 : 825 900 €

Le planning prévisionnel ayant fait l'objet de plusieurs recalages, il est nécessaire de réviser le montant des crédits de paiement associés à cette Autorisation de Programme.

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 06 Février 2023,

Dans le cadre de la construction de la future Maison des sports de combats devant être construit sur le site de l'Esplanade Culturelle et Sportive Michel Villenave,

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID : 033-213300296-20230216-DEL3_MAISONSPOR-DE

S²LO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de réviser les crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :
 - Année 2023 : 680 000 €
 - Année 2024 : 386 000 €

Nombre de voix : 24 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 4 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 16 Février 2023
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Christelle DUPORT*



*Délibération rendue exécutoire le : 20.02.23
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 20.02.23
Et affichage le : 20.02.23*

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID : 033-213300296-20230216-DEL4_BATASSO-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 13 Février 2023	DELIBERATION
		N°4

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 07.02.23

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : LATOUR Marc à BORTHABURU Jérôme, CHINIARD Pascale à MARION Nicolas, MARTY Anthony à CAZADE Alexandre.

Absents excusés : BARTET Laetitia.

SECRETAIRE DE SEANCE : DUPORT Christelle

Rapporteur : Martine REBIFFE

**Construction d'un bâtiment pour l'accueil des activités sportives et de loisirs non
compétitives « BATASSO »
Autorisation de Programme – Crédits de Paiements**

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (Article L.2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices, sans en faire supporter l'intégralité à son budget, en risquant de voir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiements pour correspondre plus précisément à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Dans ce cadre, il a été ouvert lors du Conseil Municipal du 17 mars 2022 une autorisation de programme et crédits de paiement pour cette opération, d'un montant de 2 190 400 € TTC, dont les crédits de paiements sont répartis comme suit :

- Année 2022 : 294 000 €
- Année 2023 : 630 700 €
- Année 2024 : 625 700 €
- Année 2025 : 404 000 €
- Année 2026 : 236 000 €

Vu la validation de la Phase Avant-Projet Définitif, pour la tranche 1 et 2, intervenue le 11/10/2022 à hauteur de 1 980 094,40 € TTC, et le montant prévu à l'Autorisation de Programme initiale de 1 853 000,00 € TTC pour la partie travaux.

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu le 22/12/2022, conformément à l'article 8.3 – Fixation du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération – Clause de réexamen, portant le montant du marché avenant n°1 compris à 223 535,68 € TTC, et non 204 000 € TTC comme prévu à l'A.P.C.P. initiale pour la maîtrise d'œuvre.

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 06 Février 2023,

Dans le cadre de la construction d'un futur bâtiment pour l'accueil des activités sportives et de loisirs non compétitives « BATASSO » devant être construit sur le site de l'Esplanade Culturelle et Sportive Michel Villenave,

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID : 033-213300296-20230216-DEL4_BATASSO-DE

S²LO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de réviser le volume global de cette autorisation de programme pour porter son montant à :
2 338 507.00 € TTC

- **DECIDE** de réviser les crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :
 - Année 2022 : 99 507.00 €
 - Année 2023 : 1 278 000.00 €
 - Année 2024 : 296 000.00 €
 - Année 2025 : 376 000.00 €
 - Année 2026 : 289 000.00 €

Nombre de voix : 24 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 4 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 16 Février 2023
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Christelle DUPORT*



*Délibération rendue exécutoire le : 20.02.23
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 20.02.23
Et affichage le : 20.02.23*

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID : 033-213300296-20230216-DEL5_SERVICAMU-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 13 Février 2023	DELIBERATION
		N°5

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 07.02.23

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CAZADE Alexandre, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : LATOUR Marc à BORTHABURU Jérôme, CHINIARD Pascale à MARION Nicolas, MARTY Anthony à CAZADE Alexandre.

Absents excusés : BARTET Laetitia.

SECRETAIRE DE SEANCE : DUPORT Christelle

Rapporteur : Jacques MORETTO

Convention de servitude avec ENEDIS

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité, ENEDIS envisage l'installation sur une parcelle communale sis allée Albert Camus et cadastrée section BM numéro 30, dans une bande de 1 mètre de large, l'installation à demeure de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 280 m ainsi que ses accessoires, la pose de 5 coffrets et la dépose de 4 coffrets comme suivant le plan joint.

Pour la mise en place de ces équipements, ENEDIS sollicite la mise à disposition des terrains nécessaire, dans le cadre de conventions de servitude qui seront authentifiées devant notaire, pour être publiées au service de la Publicité Foncière, aux frais d'ENEDIS.

Vu la Commission Urbanisme et transition écologique qui s'est réunie le 27 Janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'ENEDIS de la parcelle cadastrée section BM numéro 30, pour l'installation à demeure de 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 280 m ainsi que ses accessoires,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention correspondante (ci-annexée) ainsi que tout document s'y rapportant aux fins de publication, à la charge d'ENEDIS.

Nombre de voix : **28 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 16 Février 2023
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Christelle DUPORT*



*Délibération rendue exécutoire le : 20.02.23
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 20.02.23
Et affichage le : 20.02.23*



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Le Barp

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC26/048410 SIE - SIE-Le Barp RNV Perdrix

Chargé d'affaire Enedis : LACHAUX Magalie

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jean PAOLETTI agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DU BARP** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **37 Avenue des Pyrénées, 33114 LE BARP**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....
désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Le Barp		BC	0030	LUCANDREAU	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 2 canalisations(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 280 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrier un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de (zéro euro) euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

Convention CS06 - V08 2022

ID : 033-213300296-20230216-DEL5_SERVICAMU-DE



Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

(Si la signature est manuscrite :) Fait en quatre (4) exemplaires originaux,

(Si la signature est électronique :) La présente convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID : 033-213300296-20230216-DEL5_SERVICAMU-DE

S²LO

Convention CS06_V08 2022

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DU BARP représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

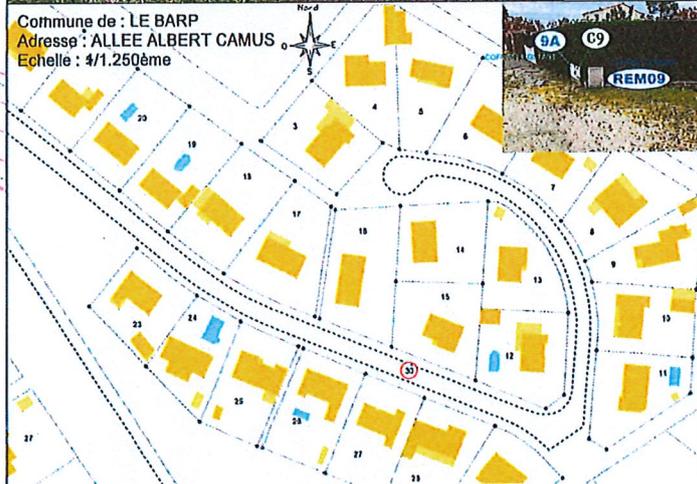
Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

ID : 033-213300296-20230216-DEL5_SERVICAMU-DE



Commune de : LE BARP
Adresse : ALLEE ALBERT CAMUS
Echelle : 1/400ème



LEGENDE TRACE RESEAUX

- BTA Souterraine à Construire
- BTA Souterraine Existante
- BTA Souterraine à Abandonner
- BTA Dit sout. Existant
- BTA Dit sout. à construire

